

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Cette Fiche de Données de Sécurité (FDS) a été créée conformément aux exigences : du règlement (CE) n°1907/2006 (en particulier tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission concernant les FDS) et du règlement (CE) n°1272/2008 (CLP).

Date d'émission : 29-nov.-2023

Date de révision : 29-nov.-2023

Numéro de révision : 1

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identificateur de produit : C-20247913-001\_PGP\_CLPR7\_EUR\_SAW  
 Nom du produit : P&G Professional\_Ariel\_pods\_+ stain buster  
 Forme du produit : Mélange  
 Substance pure/mélange : Mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée : Réservez aux utilisateurs professionnels  
 Utilisations déconseillées : Aucune information disponible  
 Groupe d'utilisateurs principaux : SU 22 - Usages professionnels  
 Catégorie de produit : Lessive en doses unitaires  
 Catégorie d'utilisation : PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Fabricant
FRANCE Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex (France) Tel. 0800 900 251 (pour utilisateurs professionnels)	P&G Amiens, Zone Industrielle, Rue Andre, Durouchez, BP 1336, 80013, Amiens, France Tel: 33-3-22-543200 Fax: 33-3-22-435466
BELGIQUE ET LUXEMBOURG PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 – 1853 Strombeek-Bever (Belgique) Adresse postale: PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte postale 81 – 1090 Bruxelles (Belgique) Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels) Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)	
Courriel : FRANCE : service.france@pgprof.com BELGIQUE / LUXEMBOURG : customerservice@pgprof.com	

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail : customerservice@pgprof.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : France : N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59  
 Belgique : Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245  
 Luxembourg : Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
------------------------------	----------------------

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1 - (H318)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 3 - (H412)

**2.2. Éléments d'étiquetage****Mention d'avertissement**

Danger

**Mentions de danger**

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)**

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P305 + P351 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale

EUH208 - Contient Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes, Tetrahydroinalool, Citronellol, 3-(4-isobutyl-2-methylphenyl)propanal, Total Protein (Subtilisin) Peut produire une réaction allergique.

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible

**Informations relatives aux perturbateurs endocriniens**

Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil réglementaire pour la déclaration &gt; 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Substances**

Sans objet

**3.2 Mélanges**

Nom chimique	CAS No.	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	N° CE	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., compds. with ethanolamine	85480-55-3	>30	01-21199058 42-39	287-335-8	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Aquatic Chronic 3(H412) Eye Dam. 1(H318) Skin Irrit. 2(H315)	-	-	-
MEA C12-16 AE3	68184-04-3	10 - 20	Aucune	-	Skin Irrit.	-	-	-

sulfate/MEA laureth-3 sulfate			donnée disponible		2(H315) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Chronic 3(H412)			
Alcohols, C12-14, ethoxylated	68439-50-9	1 - 5	Aucune donnée disponible	Polymer	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Aquatic Chronic 3(H412) Eye Dam. 1(H318)	-	-	-
Alcohols, C12-16, ethoxylated (n=3)	68551-12-2	0 - 1	Aucune donnée disponible	500-221-7	Eye Irrit. 2(H319) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 3(H412)	-	-	-
Tetramethyl Acetyloctahydronap hthalenes	54464-57-2	0 - 1	01-21194899 89-04	259-174-3 259-175-9 268-978-3 268-979-9 915-730-3	Aquatic Chronic 2(H411) Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317)	-	-	-
Tetrahydrolinolool	78-69-3	0 - 1	01-21194547 88-21	201-133-9	Eye Irrit. 2(H319) Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317)	-	-	-
Citronellol	106-22-9	0 - 1	01-21194539 95-23	203-375-0	Eye Irrit. 2(H319) Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317)	-	-	-
3-(4-isobutyl-2-meth ylphenyl)propanal	1637294-12- 2	0 - 1	01-21201031 56-71	811-285-3	Acute Tox. 4 (Inhalation)( H332) Aquatic Chronic 2(H411) Eye Irrit. 2(H319) Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317)	-	-	-
Oxacyclohexadecen one	111879-80-2	0 - 1	01-00000168 83-62	422-320-3	Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 1(H410)	-	-	-
Total Protein (Subtilisin)	9014-01-1	0 - 1	01-21194804 34-38	232-752-2	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic	-	-	-

					2(H411) Eye Dam. 1(H318) Resp. Sens. 1(H334) Skin Irrit. 2(H315) STOT SE 3(H335)			
--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16**

Estimation de la toxicité aiguë  
Aucune information disponible

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration  $\geq 0,1$  % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59).

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

<b>Conseils généraux</b>	Consulter immédiatement un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.
<b>Inhalation</b>	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. (Consulter un médecin en cas de symptômes).
<b>Contact oculaire</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
<b>Contact avec la peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas de symptômes. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Interrompre l'utilisation du produit.
<b>Ingestion</b>	EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
<b>Protection individuelle du personnel de premiers secours</b>	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8).

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

<b>Symptômes</b>	Toux et/ ou respiration sifflante. Rougeur. Gonflement des tissus. Démangeaisons. Éternuements. Sécheresse. Douleur. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée. Sécrétion excessive. Troubles de la vision.
------------------	---

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

<b>Note au médecin</b>	Traiter les symptômes.
------------------------	------------------------

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Agent chimique sec. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO2).
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Dangers spécifiques dus au produit chimique** Aucun(e) en particulier.

**5.3. Conseils aux pompiers**

**Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Précautions individuelles** Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Mettre en place une ventilation adaptée.

**Pour les secouristes** Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

**Précautions pour la protection de l'environnement** Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Méthodes de confinement** Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.

**Méthodes de nettoyage** Utiliser une matière non combustible du type vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un récipient pour élimination ultérieure. Petites quantités de déversement de liquide :. Déversement important :. Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.

**Prévention des dangers secondaires** Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

**Référence à d'autres rubriques** Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger** Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux. Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**Remarques générales en matière d'hygiène** Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Conditions de conservation** Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver bien fermé, au frais et au sec.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Mesures de gestion des risques (RMM)** Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition**

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Total Protein (Subtilisin)	-	-	-	-	TWA: 0.00004 mg/m <sup>3</sup> * Respiratory Sensitisation
Nom chimique	Cyprus	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Total Protein (Subtilisin)	-	-	Ceiling: 0.00006 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1 glycine unit/m <sup>3</sup> STEL: 3 glycine unit/m <sup>3</sup>	-
Nom chimique	France	Allemagne	Germany DFG	Grèce	Hongrie

Total Protein (Subtilisin)	-	-	respiratory sensitizer	-	-
Nom chimique	Irlande	Italie	Italie REL	Lettonie	Lituanie
Total Protein (Subtilisin)	TWA: 0.00006 mg/m <sup>3</sup> STEL: 0.00006 mg/m <sup>3</sup> Sensitizer	-	Ceiling: 0.00006 mg/m <sup>3</sup>	-	-
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Total Protein (Subtilisin)	Ceiling: 0.00006 mg/m <sup>3</sup>	-	-	-	STEL: 0.00006 mg/m <sup>3</sup> sensitizer
Nom chimique	Suède	Suisse	Royaume-Uni	Israel - Occupational Exposure Limits - TWAs	Turquie
Total Protein (Subtilisin)	NGV: 1 glycine unit/m <sup>3</sup> Bindande KGV: 3 glycine unit/m <sup>3</sup> Sensitizer	STEL: 0.00006 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.00004 mg/m <sup>3</sup> STEL: 0.00012 mg/m <sup>3</sup> Sen+	-	-

**Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle**

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

**Niveau dérivé sans effet (DNEL) À long terme.**

Nom chimique	Travailleur - cutanée, long terme - systémique	Travailleur - inhalation, long terme - systémique	Travailleur - cutanée, long terme - locale	Travailleur - inhalation, long terme - locale
Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., compds. with ethanolamine	119 mg/kg bw/day	6.71 mg/m <sup>3</sup>	-	12 mg/m <sup>3</sup>
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	28.7 mg/kg bw/day	30 mg/m <sup>3</sup>	0.648 mg/cm <sup>2</sup>	-
Tetrahydrolinalool	3.16 mg/kg bw/day	11.14 mg/m <sup>3</sup>	0.19 mg/cm <sup>2</sup>	-
Citronellol	327.4 mg/kg bw/day	161.6 mg/m <sup>3</sup>	-	10 mg/m <sup>3</sup>
3-(4-isobutyl-2-methylphenyl)pr opanal	0.83 mg/kg bw/day	2.47 mg/m <sup>3</sup>	0.179 mg/cm <sup>2</sup>	-
Total Protein (Subtilisin)	-	-	-	0 mg/m <sup>3</sup>

Nom chimique	Consommateur - orale, long terme - locale	Consommateur - inhalation, long terme - locale et systémique	Consommateur - cutanée, long terme - locale et systémique
Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., compds. with ethanolamine	-	3 mg/m <sup>3</sup>	-
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	-	-	0.38 mg/cm <sup>2</sup>
Tetrahydrolinalool	-	-	0.19 mg/cm <sup>2</sup>
Citronellol	-	10 mg/m <sup>3</sup>	-
3-(4-isobutyl-2-methylphenyl)propanal	-	-	0.083 mg/cm <sup>2</sup>
Total Protein (Subtilisin)	-	0 mg/m <sup>3</sup>	-

Nom chimique	Consommateur - orale, long terme - systémique	Consommateur - inhalation, long terme - systémique	Consommateur - cutanée, long terme - systémique
Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., compds. with ethanolamine	0.425 mg/kg bw	1.18 mg/m <sup>3</sup>	42.5 mg/kg bw/day
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	3 mg/kg bw	9 mg/m <sup>3</sup>	17.2 mg/kg bw/day
Tetrahydrolinalool	1.58 mg/kg bw	2.75 mg/m <sup>3</sup>	1.58 mg/kg bw/day
Citronellol	13.8 mg/kg bw	47.8 mg/m <sup>3</sup>	196.4 mg/kg bw/day

3-(4-isobutyl-2-methylphenyl)propanal	0.25 mg/kg bw	0.435 mg/m <sup>3</sup>	0.42 mg/kg bw/day
Total Protein (Subtilisin)	2.86 mg/kg bw	-	-

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)** À court terme.

Nom chimique	Travailleur – cutanée, court terme – systémique	Travailleur – inhalation, court terme – systémique	Travailleur – cutanée, court terme – locale	Travailleur – inhalation, court terme – locale
Tetrahydrolinalool	-	-	2.760 mg/cm <sup>2</sup>	-
Citronellol	-	-	2.95 mg/cm <sup>2</sup>	10 mg/m <sup>3</sup>

Nom chimique	Consommateur – inhalation, court terme – locale	Consommateur – cutanée, court terme – locale
Tetrahydrolinalool	-	2.760 mg/cm <sup>2</sup>
Citronellol	10 mg/m <sup>3</sup>	2.95 mg/cm <sup>2</sup>

Nom chimique	Consommateur – orale, court terme – systémique	Consommateur – inhalation, court terme – systémique	Consommateur – cutanée, court terme – locale et systémique
Total Protein (Subtilisin)	17.28 mg/kg bw	-	-

**Predicted No Effect Concentration (PNEC)**

Nom chimique	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., compds. with ethanolamine	0.268 mg/L	0.027 mg/L	0.022 mg/L
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	0.004 mg/L	0 mg/L	-
Tetrahydrolinalool	0.009 mg/L	0.001 mg/L	0.089 mg/L
Citronellol	0.002 mg/L	0 mg/L	0.024 mg/L
3-(4-isobutyl-2-methylphenyl)propanal	0.006 mg/L	0.001 mg/L	0.01 mg/L
Total Protein (Subtilisin)	0.002 mg/L	0 mg/L	0.001 mg/L

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées	Terrestre	Air	Oral(e)
Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., compds. with ethanolamine	8.1 mg/kg dwt	0.81 mg/kg dwt	3.43 mg/L	35 mg/kg dwt	-	-
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	3.73 mg/kg dwt	0.75 mg/kg dwt	10 mg/L	2.7 mg/kg dwt	-	-
Tetrahydrolinalool	0.082 mg/kg dwt	0.008 mg/kg dwt	450 mg/L	0.011 mg/kg dwt	-	-
Citronellol	0.026 mg/kg dwt	0.003 mg/kg dwt	580 mg/L	0.004 mg/kg dwt	-	-
3-(4-isobutyl-2-methylphenyl)propanal	1.3 mg/kg dwt	0.13 mg/kg dwt	1 mg/L	0.256 mg/kg dwt	-	-
Total Protein (Subtilisin)	-	-	65 mg/L	0.568 mg/kg dwt	-	-

**8.2. Contrôles de l'exposition****Équipement de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

**Protection des mains** Gants de protection.

**Protection de la peau et du corps** Aucun équipement de protection spécifique exigé.

<b>Protection respiratoire</b>	Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.
<b>Remarques générales en matière d'hygiène</b>	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Liquide	
<b>Aspect</b>	Liquide	
<b>Couleur</b>	Coloré	
<b>Odeur</b>	Plaisante (parfum)	
<b>Seuil olfactif</b>	Sans objet	
<b>Propriété</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Remarques • Méthode</b>
<b>Point de fusion / point de congélation</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition</b>	> 90 °C	
<b>Inflammabilité</b>		Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air</b>		Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	Aucune donnée disponible	
<b>Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	Aucune donnée disponible	
<b>Point d'éclair</b>	Pas de point d'éclair jusqu'à l'ébullition.	
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Température de décomposition</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>pH</b>	7 - 8	
<b>Viscosité dynamique</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Hydrosolubilité Solubilité(s)</b>	Soluble dans l'eau Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Coefficient de partage</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Pression de vapeur</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Densité relative</b>	1	
<b>Densité de vapeur</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Caractéristiques des particules</b>		Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de ce produit

**Granulométrie** Aucune information disponible  
**Distribution granulométrique** Aucune information disponible

## 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique  
Aucune information disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité  
Aucune information disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

**Réactivité** Aucune information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

**Stabilité** Stable dans les conditions normales.

#### Données d'explosion

**Sensibilité aux impacts** Aucun(e).

**mécaniques**

**Sensibilité aux décharges** Aucun(e).

**électrostatiques**

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Possibilité de réactions dangereuses** Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

### 10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter** Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

### 10.5. Matières incompatibles

**Matières incompatibles** Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur les voies d'exposition probables

##### Informations sur le produit

**Inhalation** Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

**Contact oculaire** Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

**Contact avec la peau** Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une irritation cutanée. (d'après les composants).

**Ingestion** Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Symptômes** Rougeur. Brûlure. Risque de cécité. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements.

**Mesures numériques de toxicité**

Aucune information disponible

**Toxicité aiguë**

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

**Informations sur les composants**

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., compds. with ethanolamine	1089 mg/kg (RAT)	5001 mg/kg (RABBIT)	-
Alcohols, C12-14, ethoxylated	>300-2000 mg/kg bw (Rat)	> 5000 mg/kg bw	-
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	//	5001 mg/kg (RAT)	//
Tetrahydrolinalool	8270 mg/kg bw	> 5000 mg/kg bw	> 0.885 mg/L air
Citronellol	3450 mg/kg bodyweight (rat)	2650 mg/kg bodyweight (rabbit)	-
3-(4-isobutyl-2-methylphenyl)propanal	5001 mg/kg (RAT)	5001 mg/kg (RAT)	-
Total Protein (Subtilisin)	1800 mg/kg (RAT)	-	-

Nom chimique	Cancérogénicité	Espèce	Lésions oculaires	Espèce	Toxicité pour le développement	Espèce	Mutagénicité	Espèce
Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., compds. with ethanolamine	-	-	OECD 405	-	-	-	-	-
Alcohols, C12-14, ethoxylated	-	-	OECD 405	-	-	-	-	-
Tetrahydrolinalool	-	-	Y	-	-	-	-	-
Citronellol	-	-	Y (OECD 405)	-	-	-	-	-
3-(4-isobutyl-2-methylphenyl)propanal	-	-	Y (OECD 405)	-	-	-	-	-
Total Protein (Subtilisin)	-	-	Y (OECD 405)	-	-	-	-	-

Nom chimique	Toxicité pour la reproduction	Espèce	Corrosion/irritation cutanée	Espèce	Sensibilisation	Espèce
Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., compds. with ethanolamine	-	-	Y (100%; OECD 404)	-	-	-
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	-	-	OECD 439	-	-	-
Tetrahydrolinalool	-	-	Y	-	-	-
Citronellol	-	-	Y (OECD 404)	-	-	-
3-(4-isobutyl-2-methylphenyl)propanal	-	-	Y (OECD 439)	-	-	-
Total Protein (Subtilisin)	-	-	Y (OECD 404)	-	Y	-

Nom chimique	Sensibilisation cutanée	Espèce	STOT - exposition unique	Organes cibles	Espèce	STOT - exposition répétée	Organes cibles	Espèce	Danger par aspiration
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	OECD 429	-	-	-	-	-	-	-	-
Tetrahydrolinalool	Y (OECD 429)	-	-	-	-	-	-	-	-
Citronellol	Y (OECD 429)	-	-	-	-	-	-	-	-
3-(4-isobutyl-2-methylphenyl)propanal	Y (OECD 429)	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Protein (Subtilisin)	-	-	(Y)	-	-	-	-	-	-

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Irritant pour la peau.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Risque de lésions oculaires graves.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Sans objet.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Cancérogénicité</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>STOT - exposition unique</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>STOT - exposition répétée</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Danger par aspiration</b>	Sans objet.

**11.2. Informations sur d'autres dangers****11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes**

<b>Propriétés perturbatrices endocriniennes</b>	Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil réglementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.
---	--

**11.2.2. Autres informations**

<b>Autres effets néfastes</b>	Aucun(e) connu(e).
-------------------------------	--------------------

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

**Écotoxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., compds. with ethanolamine	10.9 mg/L (OECD 201; Microcystis aeruginosa; 96 h)	2.22 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 96 h)	-	7.01 mg/L (Daphnia magna; 48 h)
Alcohols, C12-14, ethoxylated	>1-10 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus (green algae); static test)	1.2 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 96 h)	3 mg/L (Pseudomonas putida; 5 h)	> 1 - 10 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; static test)
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	2.7 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	1.3 mg/L (OECD 203; Lepomis macrochirus; 96 h)	-	1.38 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
Tetrahydrolinalool	>= 21.6 mg/L (Desmodesmus subspicatus; 72 h)	>= 8.9 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 96 h)	(EC50: 1000 mg/L (Pseudomonas putida; 0.5 h))	>= 14.2 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
Citronellol	>= 2.4 mg/L (72 h)	>= 14.66 mg/L (German standard DIN 38 412, part L15.; Leuciscus idus; 96 h)	> 10000 mg/L (German standard, DIN 38412 Part 27; Pseudomonas putida; 0.5 h)	>= 17.48 mg/L (EU Directive 79/831/EEC, Annex V, part C.; Daphnia magna; 48 h)
3-(4-isobutyl-2-methylphenyl)propanal	-	-	>= 101 mg/L (OECD 209; synthetic sewage feed; 3 h)	-
Total Protein (Subtilisin)	1.58 mg/L (OECD 201; Raphidocelis subcapitata; 72 h)	15.6 mg/L (OECD 203; Oncorhynchus mykiss; 96 h)	-	0.327 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)

**Toxicité chronique**

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes	Toxicité envers d'autres organismes
Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., compds. with ethanolamine	0.268 mg/L (Mesocosm model ecosystem; 56 d)	0.23 mg/L (Oncorhynchus mykiss; 72 d)	0.268 mg/L (56 d)	-	0.268 mg/L (Read across data on dodecyl linear alkylbenzene sulfonate ; guideline not indicated; mayfly, chironomid, and aquatic worm; freshwater; 56 d)
Alcohols, C12-14, ethoxylated	-	0.28 mg/L (Pimephales promelas; 30 d)	0.77 mg/L (Daphnia magna; 21 d)	-	-
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	2.6 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	0.16 mg/L (OECD 210; Danio rerio; 30 d)	0.028 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	(> 100 mg/L (OECD 301 F; 42 d))	101 (OECD 301 F; activated sludge of a predominantly domestic sewage; 42 d)
Tetrahydrolinalool	9.5 mg/L (DIN 38 412, L9; Desmodesmus subspicatus; 3 d)	5 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 4 d)	8.2 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 2 d)	(EC10: 450 mg/L (DIN 38412-27; Pseudomonas putida; 0.5 h))	-
Citronellol	1.1 mg/L (Scenedesmus subspicatus; 3 d)	>= 4.6 mg/L (German standard DIN 38 412, part L15.; Leuciscus idus; 4 d)	>= 3.1 mg/L (EU Directive 79/831/EEC, Annex V, part C.; Daphnia magna; 2 d)	(580 mg/L (DIN 38412, Part 27; Pseudomonas putida; 0.02083 d))	-
3-(4-isobutyl-2-methylphenyl)propanal	>= 0.123 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d)	>= 0.489 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 4 d)	>= 0.71 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	-	-
Total Protein (Subtilisin)	0.042 mg/L (OECD 201; Raphidocelis subcapitata; 3 d)	0.15 mg/L (OECD 210; Pimephales promelas; 32 d)	1.14 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 0.875 d)	-	-

**12.2. Persistance et dégradabilité****Persistance et dégradabilité**

Nom chimique	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)	Dégradation abiotique par hydrolyse	Dégradation abiotique par photolyse	Biodégradabilité
Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., compds. with ethanolamine	85 % (OECD 301 B; CO2 evolution; 29 d)	-	-	t1/2: < 22 d (Read across data on sodium 4-undecylbenzenesulfonate; guideline not indicated; sludge amended soil)
MEA C12-16 AE3 sulfate/MEA laureth-3 sulfate	> 90% (OECD 303 A)	-	-	-
Alcohols, C12-14, ethoxylated	95 % (O2; OECD 301 F; 28 d)	-	-	-
Alcohols, C12-16, ethoxylated (n=3)	> 60% CO2 within 28 days.301B	-	-	-
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	96.3 % (OECD 301 F; aerobic; activated sludge, domestic, non-adapted O2 consumption; 28 d)	-	0.054	50 (OECD 314; aerobic; 1.9 d)
Tetrahydrolinalool	(60 - 70%O2; OECD 301 F; 28 d)	-	-	-
Citronellol	(O2; 28 d)	-	-	-
3-(4-isobutyl-2-methylphenyl)propanal	77 % (O2; OECD 302 C; 60 d)	-	-	-
Total Protein (Subtilisin)	102 % (EPA OPPTS 835.3110; CO2 evolution; 29 d)	-	-	-

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****Bioaccumulation****Informations sur les composants**

Nom chimique	Coefficient de partage
Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., compds. with ethanolamine	1.73
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	5.7
Tetrahydrolinalool	4.63
Citronellol	3.41
3-(4-isobutyl-2-methylphenyl)propanal	3.7
Total Protein (Subtilisin)	-3.1

Nom chimique	Coefficient de partage octanol/eau	Facteur de bioconcentration (BCF)
Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., compds. with ethanolamine	2.51 (OECD 123)	495 L/kg
Alcohols, C12-14, ethoxylated	5.24 (OECD 123)	-
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	5.6 (OECD 117)	-
Tetrahydrolinalool	3.3 (OECD 107)	99.87 L/kg
Citronellol	3.41 (EU Method A.8)	82.59 L/kg
3-(4-isobutyl-2-methylphenyl)propanal	3.7 (OECD 117)	59.4 L/kg
Total Protein (Subtilisin)	-1.3 (OECD 107)	-

**12.4. Mobilité dans le sol****Mobilité dans le sol**

Nom chimique	log Koc
Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., compds. with ethanolamine	3.5
Alcohols, C12-14, ethoxylated	267.1
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	4.12
Tetrahydrolinalool	56.3 (56.3)
Citronellol	70.79 (70.79)
3-(4-isobutyl-2-methylphenyl)propanal	1995.26 (1995.26 (OECD 121))

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB****Évaluation PBT et vPvB**

Aucune information disponible.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Alcohols, C12-14, ethoxylated	La substance n'est pas PBT/vPvB
Tetrahydrofuralol	La substance n'est pas PBT/vPvB
Citronellol	La substance n'est pas PBT/vPvB
3-(4-isobutyl-2-methylphenyl)propanal	La substance n'est pas PBT/vPvB
Total Protein (Subtilisin)	La substance n'est pas PBT/vPvB

**12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes****Propriétés perturbatrices endocriniennes**

Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil réglementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

**12.7. Autres effets néfastes****RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus/produits inutilisés**

Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Emballages vides non nettoyés besoin des mêmes considérations d'élimination que l'emballage rempli. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites à l'article 8. Éliminer conformément aux réglementations locales.

**Emballages contaminés**

Ne pas réutiliser les récipients vides.

**Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV**

20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses  
15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****IATA**

- 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification Non réglementé  
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non réglementé  
14.4 Groupe d'emballage Non réglementé  
14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet  
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**IMDG**

- 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification Non réglementé  
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non réglementé  
14.4 Groupe d'emballage Non réglementé  
14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet  
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI Aucune information disponible

**RID**

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

**ADR**

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

**ADN**

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non pertinent
14.2 Désignation officielle de transport étendue	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Aucune information disponible
14.4 Groupe d'emballage	Non pertinent
14.5 Polluant marin	Non réglementé

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations nationales****Allemagne**

**Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK)** évidemment dangereux pour l'eau (WGK 2)

**Pays-Bas****Pologne**

Announcement of the Speaker of the Sejm of the Republic of Poland of 13 April 2018 regarding the publication of a uniform text of the Act - Labor Code (Journal of Laws 2018, item 917, as amended). Announcement of the Speaker of the Sejm of the Republic of Poland of March 15, 2019 regarding the publication of a uniform text of the Act on Waste (Journal of Laws 2019 item 701, as amended). Regulation of the Minister of Development of 7 July 2016, repealing the Regulation on specific requirements for certain products due to their negative environmental impact (Journal of Laws of 2016, item 1099, as amended). Regulation of the Minister of Family, Labor and Social Policy of June 12, 2018 regarding the highest permissible concentrations and intensities of factors harmful to health in the work environment (Journal of Laws of 2018, item 1286 with subsequent amendments).

**Union européenne**

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

**Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :**

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII) Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents) Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP] Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Total Protein (Subtilisin)	75.	-

### Polluants organiques persistants

Sans objet

### Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Sans objet

### Recommandations du CESIO

Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

**Rapport sur la sécurité chimique** Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

#### Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion  
H315 - Provoque une irritation cutanée  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H332 - Nocif par inhalation  
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

#### Légende Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme, États-Unis)
Plafond	Valeur limite maximale	Sk*	Désignation « Peau »

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul

Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
------------------------------	-------------------

Date d'émission : 29-nov.-2023

Date de révision 29-nov.-2023

Informations supplémentaires Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

**Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**

Adelya, Terre d'Hygiène